



**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
en date du mardi 6 décembre 2022 à 20 h 00

**Etaient présents** : M. POPULAIRE Sébastien, M. DREYFUS Laurent, M. DUMONT Fabrice, M. BOURGEOIS Sébastien, Mme MONNIER Bernadette, M. MUSY Olivier, M. OLIVIER Damien, M. VUEZ Anthony.

**Absents excusés** : , Mme GENAY Emilie qui a donné procuration à Mme Bernadette MONNIER, M. Pierre-Henri ROBBE qui a donné procuration à M. Sébastien POPULAIRE.

**Absent** : M. Florian VOINET.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Laurent DREYFUS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

**Date de convocation** : 29/11/2022

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après la nomination de M. Laurent DREYFUS en tant que secrétaire, il informe que Mme Emilie GENAY a donné procuration à Mme Bernadette MONNIER et M. Pierre-Henri ROBBE lui a donné procuration. Avant de passer à l'ordre du jour, il demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une motion à prendre demandant des mesures face aux attaques de loups. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Il passe à l'ordre du jour.

**1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2. Délibération n°22/2022 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale du Touillon-et-Loutelet, d'une surface de 67.73ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 12/10/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous ;
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6 ; 7 et des chablis.

Le conseil municipal :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

décide :

## **1. Assiette des coupes pour l'année 2023**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier présenté par l'agent patrimonial de l'ONF pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes étant **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

### **2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2) (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X			6 et 7			
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Triturat°	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc façonnés
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	-------------------------------------------

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.4 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

### 2.5 Bois de chauffage destiné aux particuliers ou aux besoins communaux :

#### 2.5.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Destine le produit des coupes des parcelles ..... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Chantier en ATDO :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
  - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
  - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.**

Demande à l'ONF de participer à une consultation groupée d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **3. Délibération n°23/2022 – Service d'instruction d'urbanisme : révision de la convention liant la commune à la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création au 1<sup>er</sup> juillet 2015 d'un service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme au sein de la communauté de communes suite au désengagement de l'Etat.

Depuis, le service a subi diverses évolutions : fusion avec la communauté de communes des Hauts-du Doubs, augmentation du nombre de communes ayant recours au service instructeur, création d'un second poste de travail, mise en place de la dématérialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, modification du fonctionnement...

Après 7 ans d'existence, il devient nécessaire d'harmoniser et de mettre à jour la convention liant les communes à la CCLMHD. Le projet de nouvelle convention a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire dans sa séance du 8 novembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver à son tour la nouvelle convention.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée ;

VU l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les cartes communales ;

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes ;

VU la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs en date du 26/05/2015, portant sur la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en date du 8 novembre 2022 approuvant le projet de convention ;

**CONSIDÉRANT** qu'après plus de 7 ans d'existence, il convient d'harmoniser et de mettre à jour la convention liant les Communes à la Communauté de Communes.

décide :

- De valider la nouvelle convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

#### **4. Délibération n°24/2022 – Travaux d'amélioration de la collecte des eaux pluviales, demande de subvention DETR et Fonds Verts :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les problèmes persistants de maîtrise des eaux pluviales sur le secteur de la route du Mont d'Or, la rue Au Cousson et la rue de la Combette. Les ruissellements, qui lors des orages torrentiels causent encore des soucis d'inondation en contrebas malgré les travaux déjà effectués en 2021 (création d'un puits perdu à hauteur dudit carrefour et installation de bandes rugueuses pour diriger l'eau ruisselante vers ce puits). En concertation avec la commune, M. Laurent MAIRE de l'entreprise BOUCARD MONT D'OR a établi un relevé topographique pour nous proposer un projet satisfaisant de captage des eaux pluviales. L'étude menée nous conseille vivement de construire un second puits perdu plus important, agrémenté par la pose de caniveaux et de conduites enterrées de dimension importante pour créer un système tampon drainant l'eau en aval vers ce nouveau puits perdu qui se situerait en contrebas de la Route du Mont d'Or, hors de la zone habitable. Monsieur le

Maire précise que ce projet est la solution actuelle la plus viable et sensée pour résoudre enfin le problème de manière pérenne.

Le coût des travaux est estimé à 69 882,00 € HT. Ils sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part de l'État au titre de la DETR et des « Fonds Verts » (nouveau dispositif pour la transition écologique) à hauteur de 55 % du coût des travaux. Le reste sera autofinancé.

D'autres projets de travaux urgents ayant fait l'objet d'études de différentes entreprises de TP nécessitent d'être finalisés rapidement après entente entre la commune et les riverains du parking de l'usine EBT situé plus en amont. Ceux-ci sont nécessaires pour renforcer le dispositif du bas de la rue de la Combette et doivent donc être exécutés au plus tard en même temps que ceux énoncés ci-dessus. S'agissant d'astreintes conformes à la législation en vigueur prescrivant à chacun l'obligation de récupérer ses eaux de pluie pour qu'elles ne se déversent plus sur le domaine public, il y a lieu répartir les frais inhérents à la pose de puisards, de canalisations et caniveaux pour dissiper cette eau ailleurs que sur la voie publique. Une réunion doit être programmée dès que possible.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces travaux et le plan de financement proposé.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à réaliser des travaux d'amélioration de la collecte des eaux pluviales Route du Mont d'Or, Rue Au Cousson et Rue de la Combette ;
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Subvention DETR 35 % : 24 459,00 €
  - Subvention « Fonds verts » : 13 976,00 €
  - Fonds propres : 31 447,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents pour la mise en œuvre de ces travaux.

##### **5. Délibération n°25/2022 – Travaux de renforcement du réseau d'eau potable Rue de la Rochette / Rue Au Cousson avec déplacement d'une conduite :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable et de renforcement du réseau rue Au Cousson suite à la construction de la maison individuelle de M. RAYMOND et Mme PEPIOT, parcelle cadastrée AA n°214. Des travaux rue de la Rochette sont également à faire pour renforcer le réseau depuis le numéro 22 en passant la conduite en diamètre 100. Ces travaux pourraient être réalisés en même temps que ceux d'amélioration de récupération des eaux pluviales sur le secteur pour éviter de creuser une nouvelle tranchée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'engager ces travaux estimés à 53 000,00 € hors taxe. Le coût pour la commune serait de 41 000,00 € déduction faite de la somme de 12 000,00 € retenue sur la vente de la parcelle de Mme LESPINASSE à M. RAYMOND et Mme PEPIOT. La commune avait autorisé la construction sous réserve du déplacement sur le domaine public de la conduite d'eau potable passant sur le terrain. Il précise que ces travaux seront financés par emprunt pour ce qui concerne la part communale.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux ;
- Autorise M. le Maire à contracter un emprunt auprès des organismes de crédits pour le financement du projet.

## **6. Délibération n°26/2022 – Demande de subvention association des Parents d'Elèves :**

Une nouvelle association de parents d'élèves « les petites mains d'or » s'est créée. Elle œuvrera pour l'école maternelle des Hôpitaux-Neufs et le RPI du Mont d'Or. Par courrier, elle sollicite une aide financière pour couvrir ses frais de création (adhésion à une assurance responsabilité civile, frais bancaires, cotisation à l'UNAAPE, petit matériel pour le démarrage...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer à l'association de parents d'élèves dite « les petites mains » la somme de 50,00 € ;
- Dit que la subvention sera mandatée sur les crédits non utilisés du compte 65748.

## **7. Délibération n°27/2022 – Projet de regroupement des écoles :**

Au vu des problèmes rencontrés régulièrement, les communes du RPI du Mont d'Or ont engagées une réflexion sur l'accueil scolaire à l'école primaire. Il s'est très vite dégagé un consensus entre les communes, excepté Saint-Antoine, pour la création d'un groupe scolaire unique, notamment afin d'améliorer la desserte de ramassage scolaire. A ce stade, il convient de pousser plus avant le projet en engageant une étude dont le coût est estimé à 6 000,00 € dont 10 % pour notre commune. La commune de Saint-Antoine ne participant pas aux frais ne sera pas associé aux travaux.

L'exposé de M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

## **8. Délibération n°28/2022 – Motion demandant à l'Etat de prendre des mesures face aux attaques du loup :**

Plusieurs meutes de loups ont été recensées sur le territoire du massif du Jura et depuis le mois d'août, sur notre secteur, une dizaine d'attaques sur le bétail ont eu lieu occasionnant des préjudices sévères aux agriculteurs.

Les moyens proposés pour défendre les bovins ne sont pas adaptés au mode d'exploitation des fermes d'élevage du Haut-Doubs. Les règles de défense prévues dans le cadre de la stratégie du plan « loup » ne sont plus adaptés au comportement du loup.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre une motion pour soutenir les agriculteurs.

Le conseil municipal, considérant :

- Que les agriculteurs sont des acteurs majeurs dans la préservation de nos paysages et de la biodiversité ;
- Qu'il faudra de nombreux mois de travail pour trouver une stratégie équilibrée de gestion de cette prédation et faciliter la bonne cohabitation entre les éleveurs et le loup ;
- Que les conditions dans lesquelles se déroulent ces attaques constituent un préjudice majeur pour les éleveurs concernés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Réitère son soutien aux exploitants agricoles ;
- Demande que les exploitants agricoles soient indemnisés à la juste valeur du préjudice subi, l'indemnisation devant notamment tenir compte de la valeur génétique de l'animal attaqué ;
- Affirme la nécessité d'assurer un équilibre entre la protection de la faune, les activités agricoles, forestières et touristiques ;



- Demande que la stratégie de défense contre le loup évolue et que d'autres tirs létaux puissent être réalisés en cas de nouvelles attaques ;
- Demande à ce que l'Etat intervienne auprès du comité permanent de la convention de Berne afin de revoir la classification de la protection du loup de « espèce de faune strictement protégé » annexe II à « espèce de faune protégé » (annexe III). Afin de ne pas le faire seul et d'essayer un refus, il convient de se rapprocher d'autres Etats signataires de la convention (e.g. la Suisse l'avait demandé en 2006) en vue d'obtenir la modification du classement de cette espèce ;
- Demande la suppression des quotas de prélèvements.

#### 9. Affaires et questions diverses :

- **Bois, forêt :** M. François CHANAL, Chef du triage de Labergement-Sainte-Marie est partie à la retraite. M. Doryan BOILLON est toujours le Technicien Forestier Territorial de notre commune. M. MUSY signale un frêne à couper dans les communaux près de la citerne à M. Sébastien BOURGEOIS. Concernant les bois scolytés, le garde informe d'une intervention prochaine de l'abatteuse. Un lot de bois parcelle 1 à Fontaine Ronde n'a pu être commercialisé en raison d'une desserte insuffisante. Les grumiers ne parviennent pas à franchir les rails de la plateforme ferroviaire.
- **Travaux pastoraux :** Les travaux sont terminés et payés. La DDT a organisé une visite sur le terrain le 2 décembre pour contrôler les travaux avant versement de la subvention FEADER.
- **Cadre de vie :** La distribution des colis des anciens est prévue mardi 13 décembre. Les vœux du Maire sont programmés au 27 janvier 2023. L'inauguration du « City Stade » se fera au printemps.
- **Réseau Eau potable :** La communauté de communes a lancé la réalisation du Schéma directeur du réseau d'eau potable dans la perspective du transfert de la compétence. Le cabinet d'étude NALDEO missionné pour la réalisation, collecte actuellement les renseignements dans les communes. Ils seront reçus en Mairie le vendredi 9 décembre 2022.
- **SIEL :** La nouvelle chambre d'équilibre et le jet d'eau ont été inaugurés le vendredi 25 novembre 2022. Le nouveau Directeur, M. Anthony MESSIKA a pris ses fonctions au premier décembre. M. VIONNET reste toutefois en fonction pour en tuiage jusqu'en février 2023. M. MESSIKA sera sollicité pour le projet d'installation de trackers photovoltaïques sur la commune.
- M. VUEZ signale que la commission « Economie, Agriculture, Zones d'activités » recense actuellement les locaux vacants sur le territoire de la CCLMHD. Nous aurons à renseigner concernant la salle polyvalente.
- **Syndicat des Eaux de Joux :** Monsieur DUMONT signale que le Syndicat a enfin trouvé un accord sur la facturation. Le solde des factures 2021 et l'acompte pour 2022 ont été transmis aux communes.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 00.

Vu pour être affiché le mardi 13 décembre 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire de séance,**  
Laurent DREYFUS



**Le Maire**

Sébastien POPULAIRE



